

MÉDIATHÈQUE DE SAINT-VALLIER-DE-

THIEY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - MISSIONS

Article 1 :

La médiathèque de Saint-Vallier-de-Thiey est un équipement public dédié à l'activité de service public de la culture accessible à tous les usagers selon les modalités définies dans le présent règlement intérieur dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque. Il est chargé de l'application du présent règlement.

2 - CONDITIONS D'ACCÈS ET COMPORTEMENT D'USAGE

Article 2

L'accès à l'espace de la médiathèque, de la ludothèque et la consultation des documents inscrits au catalogue (hors DVD) sont libres et gratuits.

Le prêt à domicile, l'utilisation des ordinateurs, des consoles de jeux vidéo et l'emprunt de jeux nécessitent l'adhésion à la médiathèque.

Article 3

Pour le respect et la tranquillité au sein des établissements, le public est tenu d'appliquer les règles suivantes :

- Respecter le personnel et tous les usagers
- Respecter le calme à l'intérieur des locaux et les consignes liées aux espaces dans lequel il se trouve (Echange/Calme/Silence)
- Ne pas introduire d'objets dangereux
- Ne pas déplacer et respecter le matériel, le mobilier et les locaux
- Ne pas copier pour son usage personnel les documents audiovisuels
- Respecter la neutralité de l'établissement

- Avoir une tenue et une hygiène décentes
- Ne pas fumer, ne pas utiliser de cigarette électronique
- Ne pas manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet (Café culturel). Seules les bouteilles d'eau et petites collations sont tolérées dans la médiathèque
- Ne pas pénétrer dans les locaux en vélo, rollers ou trottinettes
- Utiliser son téléphone portable discrètement
- Ne pas pénétrer dans les locaux avec des animaux même tenus en laisse, à l'exception des chiens guides
- Accompagner et surveiller les jeunes enfants de moins de 10 ans qui restent sous la responsabilité pleine et entière de l'adulte accompagnateur y compris dans le cadre d'accueil de classes ou de groupes
- Tout mineur fréquentant la médiathèque reste sous l'entière responsabilité des responsables légaux, qui seront contactés en cas de manquement au règlement.

Article 4 :

En cas de déclenchement du système antivol, l'utilisateur est tenu de présenter, à la demande du personnel, tout document détenu ainsi que sa carte de lecteur.

Article 5 :

La Médiathèque de Saint-Vallier-de-Thiey ne répond pas des éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers. Les effets des usagers sont placés sous leur propre responsabilité et ne doivent pas rester sans surveillance.

En aucun cas la Médiathèque ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements d'un appareil de lecture survenu lors de l'utilisation d'un document emprunté.

Article 6 :

Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés, ne porter aucune annotation sur les ouvrages, signaler les documents abîmés sans effectuer les réparations eux-mêmes et vérifier préalablement à l'emprunt l'état des documents (livres, CD, DVD...).

Les prises de vue, enregistrements ou photographies au sein des locaux de la médiathèque sont soumis à l'autorisation expresse de Monsieur le Maire de Saint-Vallier-de-Thiery et il appartient au demandeur de respecter la réglementation en vigueur en la matière et notamment le droit à l'image des personnes.

Article 8 :

Les jours et heures d'ouverture ainsi que les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. (Annexe 1)

3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire ou se réinscrire

Article 9

Tout résident (vallérois ou non vallérois)

peut s'inscrire aux conditions tarifaires prévues à l'annexe 2 en présentant une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Il doit compléter et signer une fiche d'inscription (annexe 2) attestant sur l'honneur l'exactitude des informations données et l'acceptation des conditions du règlement intérieur.

Il reçoit alors une carte valable un an de date à date, permettant l'emprunt de document et la consultation d'internet.

Les inscriptions peuvent être différées au lendemain en cas de forte affluence afin d'assurer en priorité le service de prêts et retours 30 minutes

L'utilisateur est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse postale, il devra alors fournir un nouveau justificatif.

En ce qui concerne les mineurs, ils doivent être munis de la fiche d'inscription dûment remplie et signée par un responsable légal.

Les pièces d'identité du parent ou responsable légal ainsi que celle du

mineur seront obligatoirement produites.

Jusqu'à 11 ans révolus, les enfants doivent être accompagnés d'un parent ou tuteur lors de l'inscription

A partir de 12 ans, les enfants peuvent déposer seuls le dossier d'inscription complet.

Peuvent s'inscrire à titre collectif :

Les établissements scolaires, les crèches, les établissements de santé

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par la personne morale sur le formulaire d'inscription. Annexe 3

Toute perte de la carte de lecteur doit être signalée au plus vite afin d'en bloquer l'usage.

3.2 Conditions tarifaires

Article 10

Le montant de la cotisation forfaitaire est déterminé chaque année par décision municipale. Annexe 2

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

L'inscription est gratuite pour :

- les jeunes de moins de 18 ans.
 - les assistantes maternelles à titre professionnel,
 - les établissements scolaires, crèches...
 - les intervenants dans le cadre d'animation ou activités en lien avec la médiathèque
 - En cas de perte, le remplacement de la carte sera facturé au tarif en vigueur.
- Annexe 1

DES DOCUMENTS

4.1 Emprunts, renouvellements et réservations

Article 11 : droit et durée de prêt

Le prêt à domicile est consenti aux usagers régulièrement inscrits, à titre individuel et sous leur responsabilité.

Le personnel n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs. L'emprunt des documents se fait sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.

La durée de prêt individuel est de 1 semaine pour les DVD et de 3 semaines pour tous les autres documents, à l'exception des collectivités pour lesquelles le prêt est de 4 semaines.

L'utilisateur est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte.

Il doit s'assurer de l'état des documents qu'il emprunte et signaler toute détérioration constatée avant l'enregistrement des prêts.

Article 12 : renouvellement de prêt et réservations

Le prêt des documents peut être renouvelé une fois, à condition que la date limite de retour ne soit pas dépassée et que le document ne soit pas réservé par un autre abonné.

Le nombre de réservations possible est le même que le nombre d'emprunts mais la réservation, une fois affectée au réservataire, expire après 7 jours.

Article 13 : nombre de prêts

Le nombre maximum de documents empruntés simultanément sur une carte individuelle est de 30 dont 3 DVD et 1 liseuse. Répartition détaillée sur le guide du lecteur

Le nombre de documents empruntés sur une carte collectivité est de 40 au maximum pour un usage dans le cadre professionnel.

Les DVD ne peuvent pas être empruntés par les collectivités.

Article 14 : exceptions

Les documents équipés d'une étiquette "À consulter sur place", les journaux et le numéro en cours des magazines sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.

Le personnel se réserve le droit de réduire provisoirement le nombre d'emprunt de documents portant sur certaines thématiques (ex. livres de Noël en décembre)

Article 15 : cas des prêts de documents sonores et audiovisuels

Les documents sonores et audiovisuels sont exclusivement prêtés dans le cadre du cercle familial.

La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites.

La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Le prêt des documents sonores et audiovisuels est soumis au respect des précautions suivantes : les CD et DVD doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords. La marguerite centrale ne doit pas être forcée, au risque de fissurer le document.

Toute détérioration ou problème de lecture devront être signalés aux bibliothécaires au moment du retour.

En cas de négligences répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 16 : restitution des documents

Le retour des documents écrits peut s'effectuer directement au guichet de la médiathèque aux heures d'ouverture de celle-ci ou sur l'automate.

Il peut être fait à la banque d'accueil général de l'Espace du Thiey en dehors des heures d'ouverture de la médiathèque. Dans ce cas, les retours seront effectifs dès le jour d'ouverture suivant et uniquement après vérification de l'état des documents.

Les usagers seront prévenus en cas de problème (documents abîmés ou incomplets).

Attention, les retours de CD, DVD, liseuses doivent se faire au bureau d'accueil de la médiathèque en présence d'une personne de l'équipe.

Article 17 : rappels et suspension de prêts

Un premier courrier ou e-mail de rappel est envoyé dès le 7ème jour de retard (relance 1).

Un deuxième courrier ou e-mail de rappel est envoyé 14 jours après le premier (21 jours de retard effectifs, relance 2).

Un troisième courrier ou e-mail de rappel est envoyé 10 jours après le second 31 jours de retard effectif, relance 3).

Un dernier courrier est envoyé 14 jours après le 3ème rappel avant transmission du dossier au trésor public pour recouvrement (45 jours de retard effectif, relance 4)

Un document en retard, qui a fait l'objet d'un premier courrier de rappel, entraîne la suspension du prêt. Le prêt est rétabli au retour des documents.

Article 18 :

Les documents perdus, détériorés ou incomplets doivent être remplacés à l'identique ou remboursés au prix d'achat indiqué par la médiathèque, à l'exception des

documents audiovisuels et liseuses qui doivent obligatoirement être remboursés au prix d'achat indiqué par la médiathèque.

5 - REPRODUCTION DES DOCUMENTS

Article 19 :

La reproduction des documents est autorisée dans le respect de la loi sur la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur), exclusivement pour les documents réservés à la consultation sur place et de manière partielle (10% d'un ouvrage, 30% d'une revue).

Les photocopies et impressions sont délivrées à usage privé du copiste (loi du 11 mars 1957).

Conformément à la loi, toutes copies et diffusion de partition, CD et DVD sont formellement interdites. Leur utilisation est strictement réservée au cadre individuel ou familial.

La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de non respect de cette disposition.

Toute impression doit faire l'objet d'une demande préalable auprès des bibliothécaires et sera facturée suivant les tarifs municipaux.

Le prix de la page d'impression ou de la photocopie est fixé par décision du Maire. Annexe 1

6 - DONNS

Article 20 :

La Médiathèque de Saint-Vallier-de-Thiey ne peut recevoir que des dons de documents imprimés et de CD. Elle se réserve le droit de ne pas les intégrer dans ses collections pour des raisons afférentes à l'état ou au contenu des documents en question.

Article 21 : Accès aux postes informatiques et à internet

Postes informatiques.

Pour accéder aux postes informatiques, l'utilisateur doit être inscrit à la médiathèque. Cet accès est en libre-service et le temps de connexion n'est pas limité. Pour des raisons de bonne administration du service public, le personnel de la médiathèque peut toutefois être amené à réduire le temps de connexion.

Accès à internet.

L'accès à internet est un service mis à disposition des usagers inscrits, sous réserve du respect des dispositions prévues par la loi.

L'article L34-1 du CPCE (Code des postes et communications électroniques) impose aux opérateurs de communications électroniques, et notamment aux personnes qui fournissent un accès internet, même à titre gratuit, de conserver les données générées au fil des connexions au réseau qu'ils ont établi. « Pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales ou d'un manquement à l'obligation définie à l'article L 336-3 du code de la propriété intellectuelle, et dans le seul but de permettre, en tant que de besoin, la mise à disposition de l'autorité judiciaire ou de la haute autorité mentionnée à l'article L 331-12 du code de la propriété intellectuelle d'informations, il peut être différé pour une durée maximale d'un an aux opérations tendant à effacer ou à rendre anonymes certaines catégories de données techniques. ».

La bibliothèque est donc dans l'obligation légale de conserver certaines données :

- Les données de trafic : (CPCE, art R 10-12 et s.) : données traitées en vue de l'acheminement d'une communication par un réseau de communication électroniques (CPCE, art. L 32, 18°). Il s'agit de données techniques générées

lors de la connexion et de l'utilisation du réseau mis à disposition, logs, date et heures de connexion, durée de la connexion, caractéristiques techniques du terminal informatique utilisé et localisation du terminal utilisé.

- Les données personnelles : dans le respect de la loi « informatique et libertés », il s'agit principalement des nom et prénom de la personne s'étant connectée.

L'utilisation d'Internet par les mineurs et les consultations qu'ils effectuent se font sous la responsabilité et avec l'accord écrit de leurs parents ou tuteurs légaux.

L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran, des documents qu'il choisit de consulter.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas en conformité avec certaines lois en vigueur, notamment la loi HADOPI (téléchargements illégaux), la loi de lutte contre le terrorisme. De même pour les connexions ayant trait à certaines activités reconnues comme illicites (notamment pédophilie, xénophobie, injures, piratages, autres) ou ne respectant pas le principe de laïcité.

L'accès au wifi est gratuit.

Les règles d'accès à Internet du présent règlement s'appliquent à l'usage du wifi. Le personnel se réserve le droit d'interdire un accès si un usage frauduleux ou illégal est constaté sur une connexion.

Accès Internet à partir de tablettes numériques.

La médiathèque propose à ses adhérents des tablettes numériques avec accès Internet pour la consultation sur place. Les tablettes sont consultables librement, sous réserve de se conformer au présent règlement. Les règles d'accès à Internet du présent règlement s'appliquent à l'usage des tablettes numériques. Le personnel se réserve le droit d'interdire un accès si un usage frauduleux ou

Il est constaté sur une connexion. Les conditions spécifiques d'utilisation des tablettes sont fixées par la Médiathèque et portées à la connaissance de l'utilisateur lors de son accès au service. Annexe 4

Il est interdit d'utiliser ou de diffuser des logiciels permettant de lever les mesures de protection (DRM) sur les objets protégés (loi DADVSI).

Toute forme d'utilisation est sous la stricte responsabilité de l'utilisateur (notamment commerce ...).

L'utilisation des messageries, forums, tchats, réseaux sociaux, jeux en ligne est autorisée dans le strict cadre légal.

Nous invitons les utilisateurs à la plus grande prudence quant à l'utilisation de données personnelles (codes d'accès, mots de passe, numéro de carte bancaire, etc.).

Il est interdit de donner l'adresse électronique de la médiathèque pour toute communication avec un site Web.

Article 22 : Jeux vidéo sur consoles

La médiathèque met à la disposition des usagers un espace de jeux vidéo sur consoles. Les conditions spécifiques d'utilisation des jeux vidéo sur consoles sont fixées par la médiathèque et portées à la connaissance de l'utilisateur lors de son accès au service. Annexe 5

Article 23 : Liseuses

La médiathèque met à la disposition des usagers des liseuses. Les conditions spécifiques d'utilisation des liseuses sont fixées par la médiathèque et portées à la connaissance de l'utilisateur lors de son accès au service. Annexe 6

8- ESPACE LUDOTHÈQUE

Article 24 : Fonctionnement de la ludothèque

La médiathèque propose un espace ludothèque.

Article 25 : Jeu sur place

L'accès à l'espace ludothèque pour du jeu sur place est libre et gratuit.

L'adhérent accepte les règles de vie en collectivité, respecte l'ordre établi des jeux et jouets, vérifie le contenu d'un jeu après l'usage qu'il en a fait.

Article 26 : Emprunt et restitution de jeux

L'emprunt des jeux est soumis à inscription dans les mêmes conditions que la médiathèque.

Les jeux portant l'étiquette "jeu sur place uniquement" ne pourront pas être empruntés.

L'utilisateur est responsable du jeu qu'il emprunte et s'engage à en prendre soin. Il est invité à en vérifier le contenu et l'état au moment de l'emprunt et devra signer la fiche d'état correspondante. Annexe 7

Le jeu doit être rendu propre, rangé, dans son emballage d'origine. A chaque retour, le contenu du jeu est vérifié avec l'utilisateur par la personne responsable de l'ouverture de la médiathèque le jour du retour. La fiche d'état est alors mise à jour et contresignée.

Toute perte d'éléments ou détérioration d'un jeu doit être signalée lors du retour. En aucun cas, l'utilisateur de la ludothèque ne doit effectuer lui-même de réparations sur le jeu qu'il emprunte.

En cas de perte d'un jeu ou d'éléments d'un jeu, en cas de détérioration importante d'un jeu, l'utilisateur devra assurer son remplacement, ou le remplacement des éléments perdus, ou à défaut le remboursement de la valeur du jeu complet. En cas de non disponibilité à l'achat du jeu perdu ou endommagé, un autre jeu de

AR Prefecture

006-210601308-20210413-2109-AR

Reçu le 02/07/2021

Publié en valeur équivalente est proposé par le

responsable de la médiathèque. En cas de non-respect de ce règlement, l'accès à la médiathèque et la ludothèque est interdit.

Les jeux empruntés par les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

La médiathèque se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou les dégâts matériels pouvant survenir lors de l'utilisation des jeux.

9- APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 23 : Respect du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 19 : Affichage et modification du règlement

Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque.

A Saint-Vallier-de-Thiey, le

Le Maire,

Jean-Marc DELIA

*Les informations recueillies lors de votre inscription à la médiathèque de Saint-Vallier-de-Thiey font l'objet d'un traitement informatique ou manuel destiné à permettre à la médiathèque de gérer la circulation des documents (prêts, retours de documents, lettres de rappel et de réservation), et d'éditer des états statistiques dépersonnalisés pour les besoins de gestion et d'amélioration des services rendus (nature des ouvrages les plus souvent consultés, nom des œuvres, des auteurs ...).

Les destinataires des données sont la médiathèque de Saint-Vallier-de-Thiey et la Médiathèque Départementale.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Monsieur le Maire de Saint-Vallier-de-Thiey.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, ce qui entraînera l'annulation de votre inscription à la médiathèque et l'impossibilité d'emprunter tout document. Vous pourrez néanmoins consulter sur place et assister aux animations proposées par la médiathèque.

Annexes :

- 1- Tarifs
- 2- Fiche d'inscription
- 3- Fiche d'inscription – Collectivité
- 4- Charte d'utilisation des tablettes
- 5- Charte d'utilisation des consoles de jeu
- 6- Charte de prêt des liseuses
- 7- Fiche d'état emprunt jeux